



**Consulat Général d'Italie
Lagos**

VISA D'ENTRÉE POUR "TRANSIT MARITIME" (V.S.U.)

Le visa de transit permet à un citoyen étranger de traverser le territoire des parties contractantes au cours d'un voyage d'un pays tiers vers un autre pays tiers. Il est accordé à condition que l'entrée dans le pays de destination finale soit garantie et que l'itinéraire implique raisonnablement le transit sur le territoire des autres parties contractantes.

Pour demander le visa, il faut présenter :

1. [Formulaire de demande de visa](#) de séjour dûment rempli et signé ;
2. Passeport en cours de validité d'au moins trois mois supérieur à la durée du séjour ;
3. Une photo récente au format [ICAO](#) ;
4. Copie des derniers visas Schengen ;
5. Demande formelle de la compagnie de navigation ;
6. Confirmation de la présence du navire dans le port de destination délivrée par l'autorité portuaire italienne compétente ;
7. Livret de marin ou livret de navigation ;
8. Contrat individuel de travail ;
9. Assurance santé avec une couverture minimale de 30 000 € pour les frais médicaux, l'hospitalisation d'urgence et les frais de rapatriement.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus doit être considérée comme indicative pour les usagers. Le Consulat se réserve le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires selon le cas et de demander des compléments documentaires.